

## Arrêté n° 18-00313

Portant tarification pour l'année 2018 de l'EHPAD Alfred Blanc situé à  
Faverges-Seythenex

### Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 232-1 à L 232-28, L 314-1 à L 314-13 et L 351-1 à L351-8,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R 314-1 et suivants relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° CG-2014-393 du Conseil départemental fixant les conditions de mise en œuvre du Schéma Gérontologique Départemental Bien Vieillir en Haute-Savoie 2013-2017,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-073 du 11 décembre 2017 arrêtant le budget primitif 2018 de la politique départementale en faveur du Grand Age,

Vu la convention tripartite signée le 01/04/2010 entre l'Etat, le Conseil départemental et l' EHPAD ALFRED BLANC,

Vu l'avis de la DD-ARS de la Haute-Savoie du 21 décembre 2017,

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Sur proposition de la Directrice de la Gérontologie et du Handicap,

Considérant la capacité installée de l'établissement :

EHPAD ALFRED BLANC :

- 124 lits en hébergement permanent,



## ARRETE

---

### Article 1 :

Les tarifs hébergement applicables à l'EHPAD Alfred Blanc sont fixés comme suit à compter du 1er février 2018 :

EHPAD ALFRED BLANC	Tarif moyen 2018	Tarif à compter du 1er février 2018
Prix de journée hébergement	61,57 €	<b>61,67 €</b>
Prix de journée moins de 60 ans	81,11 €	<b>81,25 €</b>

### Article 2 :

Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 avenue Duguesclin – 69 433 Lyon cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa date de publication ou, à l'égard des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

### Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de la Gérontologie et du Handicap sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 25 janvier 2018

Le Président du Conseil départemental

Christian Monteil